

BAREME DEPARTEMENTALE RELATIF AU MOUVEMENT APPLICABLE A LA  
RENTREE SCOLAIRE 2010

### 1. NOTE PROFESSIONNELLE

- prise en compte de la dernière note d'inspection fin février de l'année du mouvement
- application du coefficient 1
- si l'intéressé(e) n'a pas de note, la note de référence sera celle indiquée ci-dessous :

Stagiaire 1 <sup>ère</sup> année	Echelon				
	2 <sup>ème</sup> + 3 <sup>ème</sup> 4 <sup>ème</sup> + 5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup> + 9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup> + 11 <sup>ème</sup>
10	10	12	13	14	15

- si l'intéressé(e) n'a pas eu de note au cours des trois dernières années (à partir du 1er janvier de l'année du mouvement), la dernière note sera prise en compte avec un correctif d' ½ point par année de retard, dans la limite d'un plafond fixé à 19 points

### 2. ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES

- elle est arrêtée au 30 juin de l'année du mouvement
- chaque année de service compte pour 1 point

### 3. CAS PARTICULIERS

Points **ZEP** : 3 années **consécutives** d'exercice en ZEP donnent 3 points sur toutes les catégories de postes